



Haute Vallée
de la Garonne
Montagne
Sauvage
Pays de
l'OURS

COMMUNE DE FOS

PROCÈS- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2022

Le 17 décembre 2022, à 14 heures 30 minutes le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Pascal PENETRO, Maire.
Convocation et affichage effectués le 13 décembre 2022.

Présents : Pascal PENETRO, Roberto BOYA-QUINTANA, Marie-Louise TREY, André OSET, René CERCIAT, Marine SACOURTADE, Dominique BOUTONNET et Jean-Christophe CERCIAT.

Représentés par pouvoir : Jean-Michel ESTOUP a donné procuration à Jean-Christophe CERCIAT et Isabelle DEQUESNE a donné procuration à Marie-Louise TREY.

Arrivée en cours de séance :

Départ en cours de séance :

Secrétaire de séance : les conseillers municipaux présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. Mme Marine SACOURTADE, à l'unanimité par le Conseil Municipal pour remplir ces fonctions

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 octobre 2022. Il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- Tarifs des loyers communaux 2023.
- Attribution de chèques cadeaux aux agents.
- Décision modificative N°3 COMMUNE.
- Décision modificative N°4 COMMUNE.
- Remboursement à une conseillère municipale des frais engagés pour l'achat du cadeau de Noël aux enfants de l'école de FOS.
- Création d'une zone d'aménagement différé sur une partie du territoire communal.
- Questions diverses :
- *Plan d'économie sur l'éclairage public.*

Tarifs des loyers communaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de fixer l'augmentation des loyers communaux au 1^{er} janvier 2023 en prenant pour base l'indice de référence des loyers de l'INSEE, soit une augmentation de 3.49 %.

Appartement n°1 des écoles : 231.10 €

Appartement du rez-de-chaussée de l'ancienne gare : 269.79 €

Maison du Sarramoulin : 454.48 €

Vote : à l'unanimité

Mme TREY rappelle que dorénavant les loyers sont votés chaque année à la date anniversaire du bail.

Attribution de chèques cadeaux aux agents

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315), Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Article 1^{er} : La commune de FOS attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

Titulaires, stagiaires, contractuels (CDI), contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :
- Chèque cadeaux de 100 € par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

M. BOUTONNET rappelle l'obligation de la loi de 2007 qui oblige les communes à proposer des prestations sociales (chèques vacances, locatifs...) et demande si la commune le propose.

Mme TREY lui répond que non mais qu'ils vont s'en préoccuper.

M. OSET explique que ce n'est pas à la commune mais au Comité d'Entreprise de gérer cela.

M. BOUTONNET lui répond qu'il n'y a pas de CE et demande si le personnel de la Gentilhommière aura également des cartes cadeaux.

M. le Maire lui répond que oui, mais elles seront payées directement par la Gentilhommière.

Vote : à l'unanimité

Décision modificative N°3 COMMUNE

Suite au prélèvement FPIC (Fond de péréquation intercommunale et communale), le chapitre 014 va présenter un dépassement de crédits.

Il convient d'adopter une délibération de virement de crédits pour abonder le c/739223 de 445 €

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour information, la commune a été prélevée de 545 € et a reçu 6 279 € pour 2022. M. le Maire rajoute que de toutes façons c'est indépendant de notre volonté.

Vote : à l'unanimité

Décision modificative N°4 COMMUNE.

Suite à l'augmentation de l'indice des fonctionnaires le chapitre 65 va présenter un dépassement de crédits. Il convient d'adopter une délibération de virement de crédits pour abonder le c/6531 (indemnités des élus) de 1250€.

Mme TREY demande si cette augmentation était obligatoire.

M. le Maire lui répond par l'affirmative car les indemnités des élus sont indexées sur l'indice des fonctionnaires.

Vote : à l'unanimité

Remboursement des frais à un élu.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Marine LOUBET SACOURTADE, conseillère municipale de FOS, a commandé et payé via le site internet « Topiepic » les serviettes pour le cadeau de Noël aux enfants de l'école de FOS. Le montant de la facture s'élève à 168 €. Il propose de rembourser cette somme à Madame Marine LOUBET SACOURTADE.

Vote : à l'unanimité

Création d'une zone d'aménagement différé sur une partie du territoire communal.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la visite en mairie de M. le sous-préfet pour dialoguer du droit de préemption, il lui a été recommandé de créer une Zone d'Aménagement différée (ZAD) en attendant la création d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) long à mettre en place. Il explique par exemple que l'ancienne menuiserie vendue à bas prix aurait pu servir à la création d'un parking, une des problématiques majeures du village.

M. le Maire explique que la procédure de création d'une ZAD est relativement simple, mais qu'il faut faire une délibération de principe et cite l'exemple de la commune de Saint-Bertrand de Comminges.

M. le Maire fait part à l'assemblée de son argumentation :

« La commune de Fos compte aujourd'hui un nombre d'habitants qui oscille autour de 250, alors que par le passé, celui-ci fut bien au-dessus de 1000. Le conseil pense que cette situation n'est pas une fatalité et que notre village détient un nombre important d'atouts d'attractivité.

C'est pourquoi nous agissons et souhaitons agir encore pour le revitaliser.

Les atouts d'attractivité de notre village sont : notre école avec une croissance importante ces dernières années puisque le nombre d'élèves est passé de 12 à 17 puis 21 pour l'année scolaire en cours, notre commerce multiservice au centre du village que nous avons repris en 2020 en gestion communale et qui hors l'aspect hôtel, bar, restaurant propose également une épicerie et du pain tous les jours. Il permet également d'assurer la cantine pour les enfants de l'école et d'être également un lieu d'échanges culturels. L'aspect touristique est également un vecteur important de développement, puisque de nombreux chemins de randonnées sont disponibles, le GR10, le chemin de Saint Jacques de Compostelle et la piste cyclable Trans-Garona traverse notre village. Nous avons également un tissu associatif très riche qui permet de mettre en lumière, d'animer et de promouvoir notre village. Enfin, la proximité du Val d'Aran et des stations de ski complète efficacement notre attractivité touristique.

Lorsque l'on parle de développement, le corollaire est la ressource humaine ; et celle-ci est proportionnelle à la population. L'augmentation de celle-ci ne peut se faire que si 2 éléments sont réunis : du logement et du travail !

Si nous pouvons faire le pari que le développement peut créer de l'emploi, le levier du logement est plus difficile à actionner. La commune possède un certain nombre de biens locatifs, mais la gestion de ceux-ci s'avère souvent compliquée. En effet, un parc trop important de logement nécessite de gros efforts d'entretien trop lourds pour les finances municipales. De plus, lorsqu'un bien est à vendre, il est souvent acquis pour servir de résidence secondaire et malheureusement être ouvert que trois semaines dans l'année. Il est donc nécessaire de reprendre la main sur la gestion du parc immobilier de notre village, de partir à la conquête du vacant et pour cela, à terme, créer un plan local d'urbanisme (PLU). La création de cette structure étant longue, dans l'intervalle nous souhaitons demander l'autorisation de mettre en place une zone d'aménagement différé (ZAD) dites de « revitalisation » et ainsi que le conseil municipal, s'il le juge utile et le décide, puisse préempter les biens mis à la vente et leur donner une destination allant vers la sédentarisation de populations désireuses de s'installer au village. L'offre locative communale ne pouvant pas être augmentée à l'infini, il s'agirait plutôt de proposer un système de loyer/acquisition présentant un certain nombre d'avantages : les acquéreurs, sachant qu'au bout de 15 ou 20 ans ils seraient propriétaires de leur bien pourraient y investir comme ils le souhaitent, réaliser l'entretien et les travaux de leur choix, libérant la commune de cette tâche coûteuse et fastidieuse.

Voilà pourquoi, je vous demande aujourd'hui de voter le principe de la création de cette ZAD de revitalisation, sur le périmètre communal annexé, qui reprend la zone urbanisée du village ; et de me donner l'autorisation d'engager auprès de la préfecture de la Haute-Garonne les démarches nécessaires à sa mise en place. »

M. le Maire précise que la reprise en régie de la Gentilhommière a permis la création d'emploi équivalent à trois temps plein.

M. le Maire montre à l'assemblée le projet de délimitation de la ZAD sur la carte.

M. BOUTONNET demande des précisions.

M. le Maire explique qu'il s'agit surtout de la zone urbanisée, il nomme tout le pourtour du village et précise être aller chercher l'ancien garage SIMAN pour pourquoi pas dans le futur y voir s'installer d'autres artisans.

M. le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint-Bertrand de Comminges avait retenue deux axes : un touristique et l'autre une politique de l'habitat afin de préserver le cœur de village.

M. BOYA demande si avec la création d'une ZAD la commune pourra délimiter différentes zones (ex : zone industrielle...)

M. le Maire lui répond que la commune pourra le faire lors de la création du PLU mais que cette création prend environ 3 ans, en attendant la commune doit créer une ZAD pour une durée de 6 ans.

M. BOUTONNET demande si la commune va créer un PLU.

M. le maire lui répond par l'affirmative.

M. BOUTONNET informe l'assemblée qu'il a travaillé sur le PLU et exprime son opinion au sujet de la création d'une ZAD :

« Je voudrais d'abord faire part de mon étonnement de découvrir en dernière minute une telle proposition soumise à vote, tellement engageante pour l'ensemble de la population. Ç'aurait été le résultat d'un travail collectif de réflexion sur lequel il faudrait au final se positionner, je pourrais comprendre, mais là, ce n'est pas le cas.

Seconde réflexion. Il est intéressant et louable de se questionner sur la composition de la population. Elle fait le constat que le nombre d'habitants a diminué au fil des décennies et que la répartition population sédentaire et résidences secondaires s'est inversée au bénéfice des seconds. C'est le cas de la majorité des zones rurales qui se vident vers les grandes métropoles car c'est là qu'on peut y trouver une plus grande richesse de services et d'offre d'emplois. Faut-il pour autant en tirer directement la conclusion qu'il y aurait de bonnes et de mauvaises façons de résider sur la commune ? C'est un débat intéressant mais qui mérite quand même qu'on prenne le temps de se poser pour y réfléchir, et surtout collectivement, en premier lieu avec les personnes concernées elles-mêmes. Ce qui n'est pas le cas en présentant d'emblée ce choix sans aucune préparation, qui n'était même pas soulevé dans nos professions de foi lors des élections.

Troisièmement. Nous n'avons pas de PLU et sommes donc soumis au RNU, le règlement national d'urbanisme, ce qui ne nous autorise pas à poser des droits de préemption. Je trouve que ça peut être une

très bonne idée de chercher doter la commune d'un tel droit. Mais en l'occurrence, la proposition soumise me paraît relever de l'artillerie lourde pour tuer une mouche.

D'abord pour ce qui est du périmètre de la zone concernée. S'il s'agit d'un projet d'habitat, il ne se limite pas à un quartier, une zone restreinte qui pourrait se faire par exemple dans le cadre de constituer une réserve foncière pour faire un futur lotissement. Là, c'est bien toute la zone urbanisée, construite du village qui est concernée et même bien davantage, largement prenante sur le flanc nord même dans les parcelles sans bâti ou même celles classées à risque, ... Je comprends mal les critères qui ont pu amener à un tel choix de découpage.

Une telle opération – qui n'est pas opérationnelle bien sûr mais uniquement prévisionnelle – est normalement destinée à contrer d'éventuelles velléités spéculatives sur les prix de ventes immobilières de la part de propriétaires qui verraient des opportunités intéressantes de valorisation de leurs biens lors de grands projets d'aménagement. C'est par exemple le cas lorsqu'une commune réserve des terrains en vue de la création d'un lotissement ou d'une zone artisanale ou commerciale, ... Ici, c'est loin d'être restreint géographiquement et c'est l'ensemble de l'habitat qui est visé. Ce qui veut dire que pour 6 ans, pour l'ensemble des propriétaires que nous sommes, nos biens immobiliers seront soumis à droit à préemption, avec estimation de leur valeur par les domaines. * Ce n'est pas un choix neutre que quelques-uns peuvent se permettre de décider sans une concertation bien plus large que notre simple réunion d'aujourd'hui.

Aussi, si j'ai bien compris, le choix proposé reviendrait à permettre à la municipalité de choisir ses nouveaux habitants selon le critère de leur permanence ou non. J'imagine déjà les difficultés à définir des critères équitables parmi les ventes de quelles maisons seront effectivement soumises à préemption ou non, quels soupçons de copinages, ... J'imagine aussi les difficultés à définir des critères qui permettent de choisir entre plusieurs prétendants, lequel mérite de nous rejoindre ou non ... Et quels seraient les critères de choix d'une municipalité extrémiste ?

Cela reviendrait donc à imposer à d'éventuels locataires/acheteurs de s'engager à résider à l'année dans leur maison de Fos. Je vois ça un peu comme une forme d'assignation à résidence ; ce qui me choque. Et que deviendra leur engagement si au long des années ils ne le respectent pas ... ou le respectent moins ? Je rappelle aussi qu'il semblerait que nous connaissions des difficultés insurmontables pour assumer de nombreux projets qui nous tenaient à cœur quand nous nous sommes présentés et notamment l'entretien de base de l'existant de notre immobilier locatif communal. Or, s'engager dans une telle opération nécessiterait que la commune dispose d'une capacité d'autofinancement bien supérieure à la réalité actuelle et surtout indépendante des engagements financiers pris ces dernières années, je pense à la Gentilhommière. Mais qui sait, d'ici là, peut-être qu'un généreux donateur nous permettra d'y voir plus clair côté finances ?

Pour terminer, je suis d'accord sur le fait qu'il devient incontournable et urgent de s'intéresser de près au foncier. Nous sommes désormais contraints aux principes du Scot et il y a des échéances à long terme qui vont nous impacter immanquablement ; il faut s'y préparer. Si nous devons effectivement estimer que la collectivité se doit de reprendre la main en définissant une politique de l'habitat, notamment locatif, pourquoi pas plutôt s'engager vers la création d'une foncière sur le territoire ? Mais là, nous dépasserions le simple cadre de notre commune et ce ne serait concevable qu'en s'élargissant à bien d'autres acteurs et partenaires et en interpellant la CC et le PETR, ce qui de toute façon sera dans tous les cas obligatoires. »

* La déclaration d'intention d'aliéner :

Tout propriétaire désirant vendre un bien soumis au droit de préemption dans une ZAD doit adresser à la mairie où se trouve situé le bien, par courrier recommandé avec accusé de réception, une DIA en 4 exemplaires précisant les conditions générales de l'aliénation, dont le prix, l'identité du propriétaire et une description précise du bien. Le maire transmet la DIA au directeur des services fiscaux et, le cas échéant, au délégataire du droit. Le service des domaines, obligatoirement consulté par le titulaire du droit de préemption, doit donner son avis dans un délai d'un mois. Passé ce délai, il peut être procédé librement à l'acquisition.

La DIA peut être retirée tant que le bénéficiaire du droit de préemption n'a pas répondu.

M. BOUTONNET fait également part de son étonnement que le conseil décide maintenant alors qu'il serait intéressant de proposer un débat avec les habitants du village. La définition de zone ne lui paraît pas adaptée, il faudrait une zone restreinte bien localisée, là c'est tout le bâti plus une sacrée zone étendue, ce qui veut dire que c'est toutes nos propriétés qui seront soumises au droit de préemption. Si la commune se donne le droit de poser une préemption, cela voudra dire qu'il faudra passer par le domaine ce qui enlèvera la possibilité de fixer librement son prix de vente.

M. le Maire lui répond que lorsque la commune préempte c'est au prix que propose l'acquéreur !

M. BOUTONNET : « non, ce sera le domaine ! »

M. le Maire explique que l'évaluation du domaine donne juste un avis pour vérifier que l'acquéreur n'a pas surestimé le bien.

M. SACOURTADE exprime une réserve concernant la vente peu chère à un proche.

M. BOUTONNET explique que d'ici quelques années nous ne pourrions plus déposer de permis de construire. Cette initiative nous réveille c'est très bien mais prenons le temps !

M. le Maire précise que la communauté des communes Pyrénées Haut-Garonnaise (CCPHG) a rejeté la compétence urbanisme et M. BOUTONNET rajoute que le périmètre des communautés de communes va être prochainement révisé

M. le Maire fait une parenthèse pour informer l'assemblée qu'il s'est présenté pour entrer au bureau de la CCPHG et qu'il a été battu.

M. le Maire explique que la création d'une ZAD est simplement un outil, la commune n'est pas obligée de s'en servir mais par exemple éviterait que des habitants construisent sur un potentiel parking.

M. BOUTONNET exprime ses craintes quant au choix des populations.

M. le Maire lui répond que c'est déjà le cas avec le choix des meilleurs dossiers pour les locations communales.

M. OSET se pose des questions quant à l'évaluation par les domaines et cite l'exemple du presbytère évalué par le domaine à 100 000 € alors qu'il n'en vaut pas la moitié.

Pour M. le Maire, ce qui est dommage c'est de voir des maisons ouvertes seulement 3 semaines dans l'année et de plus si beaucoup de résidents secondaires sont très présents et très impliqués dans la vie du village , d'autres n'y participent pas du tout et ont même des exigences démesurées.

M. TREY intervient pour lire l'avis à ce sujet de M. DEQUESNE absente ce jour :

« J'ai bien compris que l'intérêt de la création d'une ZAD était de déterminer un secteur à l'intérieur duquel s'appliquerait un droit de préemption permettant à la commune d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en cours d'aliénation. Cependant ce type de démarche relève d'une compétence intercommunale depuis une délibération prise le 17 septembre 2019.

Ce que j'ai trouvé : pour créer une ZAD, le maire doit s'appuyer sur les documents d'urbanisme et que le projet soit compatible avec le schéma de compétence territoriale (SCOT) (art L.142-1 du code de l'urbanisme) consultable sur le site de PETR Comminges Pyrénées. Il faut aussi qu'il soit assuré que la future ZAD n'entrave pas la consommation foncière du territoire et l'implantation de futurs projets à vocation économique déjà engagés ainsi il ne semble pas possible de faire sans concertation avec le président de la CCPHG et son accord ; apparemment il n'y a plus de possibilité pour créer de nouvelles ZAD. Il en existe une au BAZERT, une à CIERP.

Ce projet mérite une discussion beaucoup plus approfondie au sein de notre conseil municipal

Réflexion sur le contenu proposé de délibération :

- 1- *Ce n'est pas le projet d'un conseil mais d'une personne ; ce genre de proposition doit être le résultat d'un travail de réflexion collectif, approfondi ce qui n'est pas le cas.*
- 2- *L'école n'a pas connu de croissance importante, elle s'est toujours maintenue depuis de très nombreuses années avec des hauts et des bas effectivement 10 /14 élèves durant 2 années du temps de Jean Lafont mais depuis 10 ans le nombre d'élèves est à minima de 16 élèves (2017/2018) en moyenne 18 à 21.*
- 3- *La cantine au restaurant est active depuis 30 ans, c'est effectivement un service auquel nous tenons*
- 4- *La gentilhommière rend service à quelques administrés grâce à sa vente de pain et d'épicerie ciblée dans l'année, surtout aux randonneurs en période estivale*
- 5- *La présence du GR10 qui traverse le village constitue un atout de tout premier ordre créatrice d'une dynamique uniquement en été.*

- 6- *La commune possède des biens locatifs qui demandent aujourd'hui des investissements colossaux pour leur rénovation nécessaire afin de répondre aux nouvelles normes d'économie d'énergie obligatoires dès 2024 que nous ne sommes pas en mesure de réaliser par manque de fonds alors comment imaginer la préemption sur de nouveaux bâtiments ?
En clair, pourquoi prendre la main sur la gestion du parc immobilier, partir à la conquête de biens vacants alors que nous n'assumons pas l'entretien et la rénovation de l'existant ?*

- 7- *L'expérience loyer/acquisition a déjà été mis en place par le passé, expérience qui s'est montrée très périlleuse par rapport à l'engagement de la commune. Tirons les leçons du passé !*
- 8- *Le projet reste très flou, le périmètre de la ZAD devrait correspondre au projet d'aménagement, or il couvre une surface immensément étendue : à quoi correspond-il ?
Sachant de plus qu'il couvre des zones inondables, zones humides, classées, zones chutes de pierre, etc ; dans le cas de réalisation, quel projet d'assainissement ?*
- 9- *N'oublions pas que les résidences secondaires aujourd'hui sont les seules à payer les taxes d'habitation*

Dans l'état actuel des éléments que je possède, je m'oppose à la création d'une zone d'aménagement différé, je vote non. »

M. le Maire retient le très bon argument des maisons secondaires qui payent la taxe d'habitation, par contre la compétence urbanisme n'est pas communautaire mais communale, depuis le vote majoritaire des communes en 2020 (cf notre délib du 7 novembre 2020). Nous avons parlé depuis août 2020, et ma visite à la sous-préfecture, de très nombreuses fois de cette ZAD.

M. BOUTONNET explique qu'il n'est pas intéressant d'avoir une cité dortoir.

Mme SACOURTADE demande si la commune peut mettre des clauses.

M. le maire lui répond que la création de la ZAD ne définit pas les contrats de location, c'est dans le contrat qu'elles le seront.

M. CERCIAT Jean-Christophe souhaiterait se donner le temps d'organiser une réunion avec les administrés afin qu'ils puissent s'exprimer ou du moins avoir l'occasion de le faire.

M. OSET informe l'assemblée qu'il est pour un vote maintenant car les conseillers municipaux ne feront pas n'importe quoi !

M.BOUTONNET et CERCIAT demandent un ajournement et la programmation d'une réunion publique.

Consensuellement, la décision est prise d'ajourner la délibération de création d'une zone d'aménagement différée.

Pas de vote.

Questions diverses :

Zone de dépôt de branchage :

Le conseil municipal souhaite rappeler à la population que cette zone est uniquement destinée aux branchages, pas d'herbes, pas de feuilles...

Une personne du public intervient pour dire que très souvent les camping-cars gênent car ils s'installent sur cette zone.

Plan d'économie sur l'éclairage public :

M. la Maire rappelle à l'assemblée qu'il faut agir vite et explique que le conseil municipal est en train d'affiner les chiffres du montant du remplacement des lampes par des lampes LEDS et de définir les heures de coupures nocturnes.

D'après les derniers chiffres du Sénat, la hausse 2023 de l'énergie serait de l'ordre de 15 %.

Avec les coupures nocturnes, la commune ferait 6 200 € d'économie.

Les élus sont d'accord pour informer la population des coupures à venir.

M. BOUTONNET informe l'assemblée d'un article du SDEGH paru sur Actu Toulouse qui propose de payer entièrement l'installation de panneaux solaires sur un parking afin d'alimenter les bâtiments et sur 23-30 ans la commune en devient propriétaire. Par exemple, nous pourrions les mettre sur le parking de la Gentilhommière.

M. le Maire répond qu'il émet des réserves quant à l'autorisation des bâtiments de France mais pourquoi pas, nous pouvons toujours nous renseigner.

M CERCIAT Jean-Christophe appelle à la vigilance car il y aurait des clauses quant à la charge pour la commune des réparations et remplacement des panneaux solaires.

La parole est donnée au public : pas d'intervention.

La séance est levée à 16h10

PV approuvé à la séance du 4 mars 2023

Le Maire, PENETRO Pascal

Secrétaire de séance,

